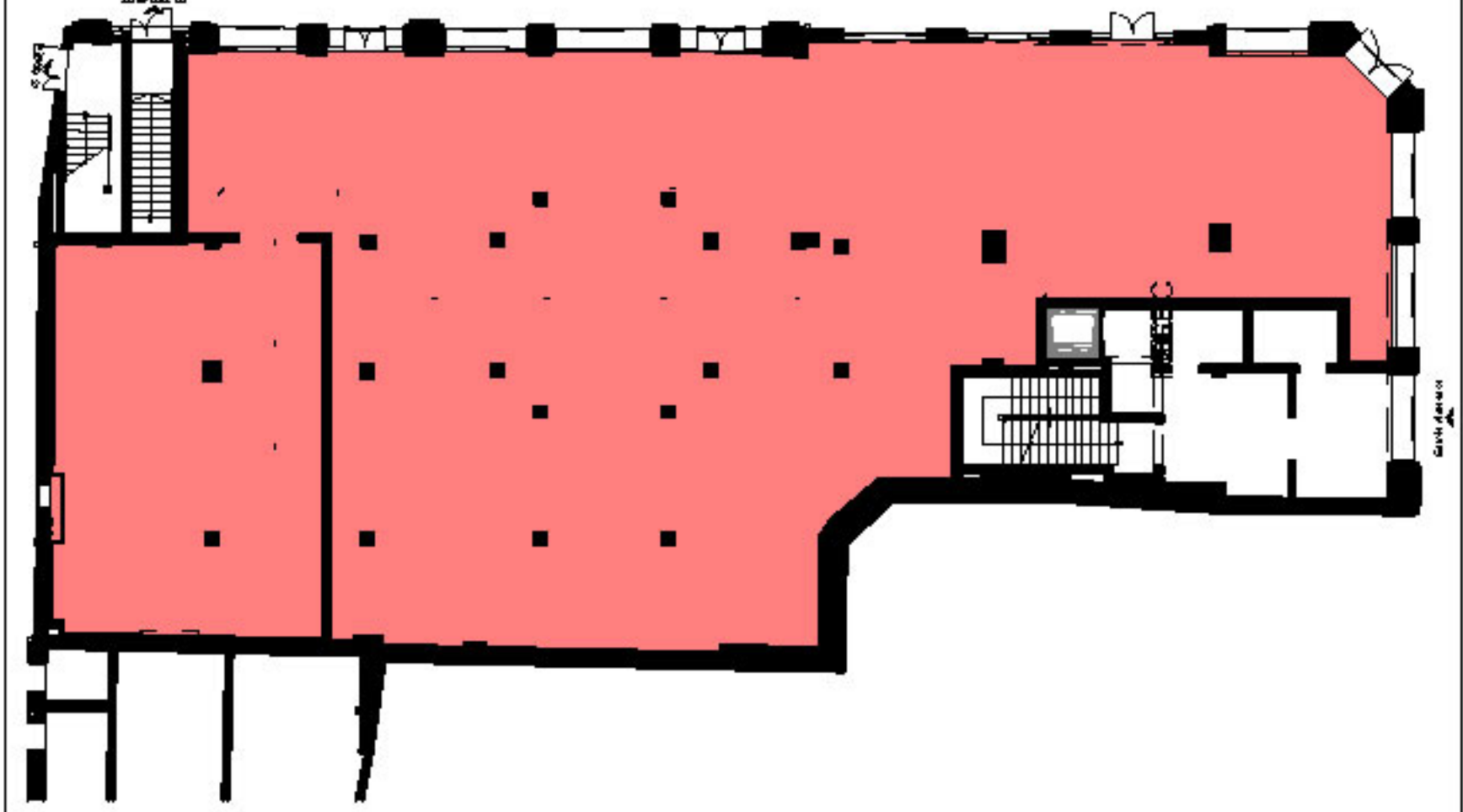


Réhabilitation des anciennes Galeries Modernes
69 Rue Jacques Huet - 76400 Fécamp

Maître d'ouvrage:
Pierre de Seine
22A cours Camille Claudel - Bâtiment Théia - 6ème étage
76100 ROUEN



Lot 001

TABLEAU DES SURFACES HABITABLES

N° LOT	TYPE	NIVEAU	SURF. UTILE
001	COMM.	RDC R-1	965.97 m²

Commerce 559.77
Réserve 1 120.41

TOTAL RDC 680.18 m²

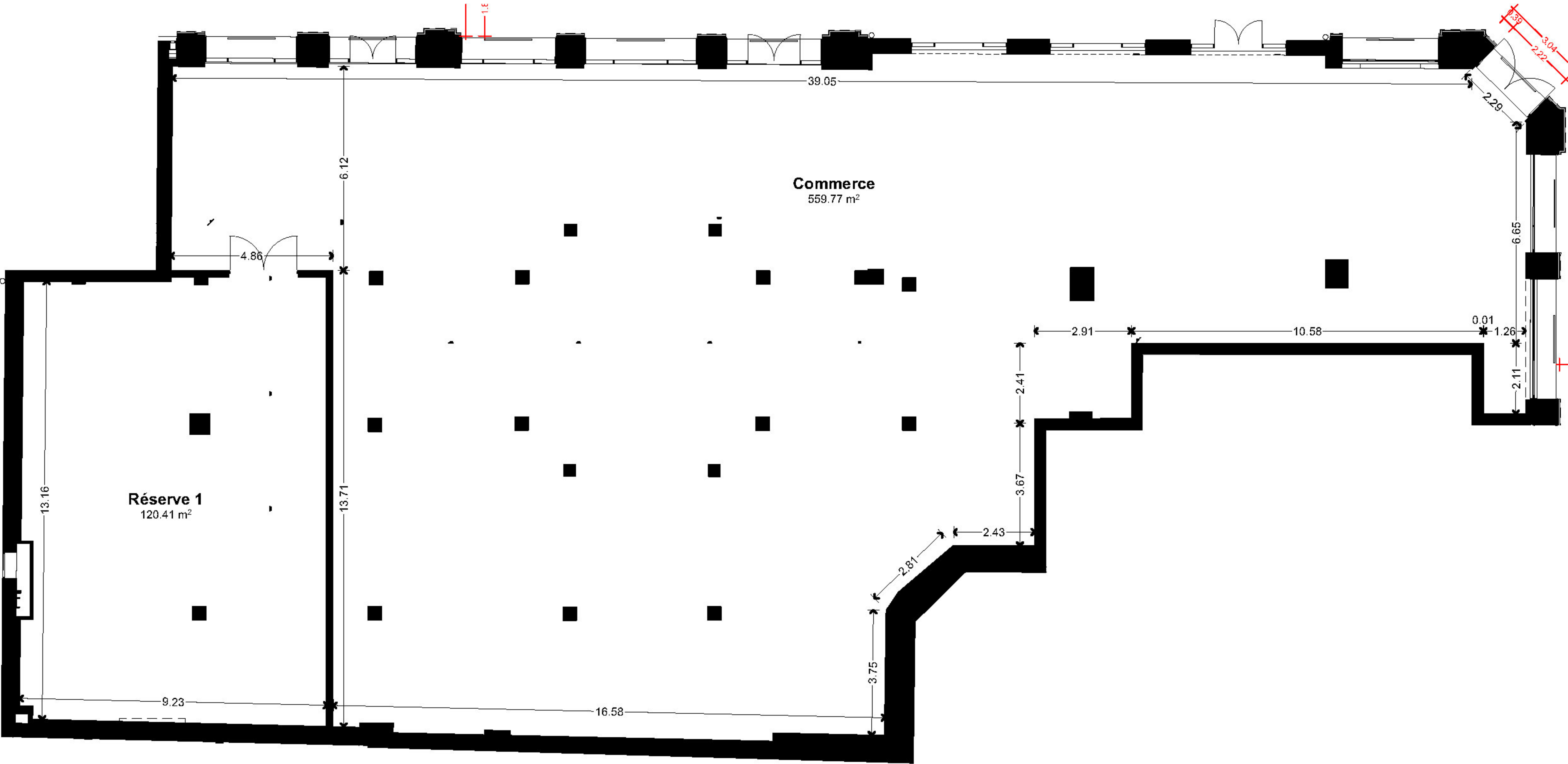
Réserve 2 13.58
Réserve 3 52.34
Réserve 4 21.45
Réserve 5 35.00
Réserve 6 25.17
Réserve 7 24.52
Réserve 8 38.02
Réserve 9 75.71

TOTAL R-1 285.79 m²

TOTAL 965.97 m²

DOSSIER DE
COMMERCIALISATION

Indice :
Date :2026-07-06



0. RDC 1:150

LEGENDE DU PLAN	
PF	Porte-fenêtre ouvrant à la française
F	Fenêtre ouvrant à la française
FAV	Fenêtre ouvrant à la française à allège vitrée fixe
VR	Volet roulant
PL	Placard
ETEL	Espace Technique Electrique du Logement
LV	Attente Lave-Vaisselle
ML	Attente Lave-linge
R	Réfrigérateur
CU	Cuisson
SS	Sèche-serviettes
ECS	Production d'eau chaude et de chauffage
	Faux-plafond / Soffite

Plan de commercialisation
provisoire

Echelle : 0 1 2 3 4 5

NOTA: Ces plans sont réalisés sur la base du dossier de Permis de Construire. La SCCV se réserve la possibilité d'apporter des modifications de dimensions libres et d'équipements, en fonction des contraintes techniques et réglementaires de construction. De légères variantes de cotes, et de surface pourront être apportées au présent plan, en fonction des nécessités techniques de réalisation. Les tolérances d'usage sont admises en ce qui concerne les dimensions en cotes et surfaces indiquées. Les retombées, soffites, canalisations et radiateurs ne sont pas figurés (la hauteur sous soffite sera au minimum de 2,10m) Les gaines ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif et n'apparaissent pas de manière exhaustive sur le plan. L'emplacement des éléments et salle de bains est donné à titre indicatif. Les placards sont compris dans les surfaces (sauf si tu les ressors à chaque fois). Le mobilier et l'électroménager ne sont pas fournis. Equipements optionnés si indications sur plan. Les différences maximales de niveaux entre logements et annexes privatives sont de 15cm maximum pour les balcons et loggias et de 25cm maximum pour les terrasses. Tout en conservant les caractéristiques essentielles du plan, des modifications sont susceptibles d'être apportées en fonction des nécessités techniques et réglementaires lors de la réalisation.